



## 23-12-255 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – La Glémerie Travaux Enedis

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **SPIE Citynetwork, LE BIGNON**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation La Glémerie - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau ENEDIS à compter du 12 décembre 2023.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *La Glémerie, à compter du 12 décembre 2023, pour une durée de 07 jours,*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
La circulation sera **ALTERNEE** manuellement,  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 11 décembre 2023

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale